



SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE PLAN DE CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

direction
départementale
des territoires
et de la mer

(Cette synthèse est à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter
de sa publication)

Aude

Service
Urbanisme
Environnement du
Développement du
Territoire

Contexte et objectifs du projet de décision :

Conformément aux articles R.425-1-1 et R.425-2 du code de l'environnement, le plan de chasse est obligatoire pour les cerfs, daims, mouflons, isards et chevreuils. Pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le préfet fixe, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans le département et répartis entre les unités de gestion cynégétique.

Unité :
FORET
BIODIVERSITE

Date et lieux de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, ce projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 7 mai au 28 mai 2015 inclus soit pendant 21 jours.

Le public pouvait faire valoir ses observations directement par adresse postale à la DDTM de l'Aude ou à l'adresse électronique suivante <mailto:ddtm-suedt-ufber@aude.gouv.fr>

Réception des contributions :

Aucune contribution ou observation n'a été reçue durant la phase de consultation.

Synthèse des observations du public :

Sans objet.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 heures le vendredi

Prise en considération des observations du public :

Sans objet.

adresse:
105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 CARCASSONNE Cedex

téléphone :
0468103100

courriel :
ddtm11@aude.gouv.fr